

/IR

IBAN : FR76 1120 0000 0001 10001 4900 028  
Aucun acompte ne sera versé par paiement anticipé. Tout paiement non effectué à la date d'échéance sera pénalisé de plein droit de l'intérêt au taux LME en vigueur à la date d'échéance appliqué sur le montant dû. Le lendemain de la date d'échéance, la facture sera mise en attente de règlement. À compter de la date d'échéance, un pénalité semestrielle appliquée par le Groupement d'Epave Méditerranéenne forfaitaire de 10 € sera appliquée sur le montant dû. Les pénalités de retard s'ajoutent au principal et aux intérêts. Les termes et conditions figurant sur le site internet du Groupe Capel [www.capel.fr](http://www.capel.fr)